

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
MERCREDI 25 MAI 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 19 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Cheri Bell, Greffière adjointe agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

110526

NOMINATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Cheri Bell soit nommée greffière adjointe quand le greffier est absent
ou incapable d'agir. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110527

**RATIFICATION ET OCTROI D'UN MANDAT À HEENAN BLAIKIE ET
AUTORISATION DE PORTER UNE CAUSE À UNE RÉVISION JUDICIAIRE
CONCERNANT UNE SENTENCE ARBITRALE**

ATTENDU QUE, le 4 avril 2011, l'arbitre Diane Sabourin a rendu une sentence
arbitrale concernant l'employé numéro 1368 (parfois appelé « l'Employé »), que la
Ville souhaite contester;

ATTENDU QUE ladite sentence comprenait, entre autres, un ordre de
réintégration de l'Employé mis à pied, sous réserve de conditions à définir, ladite
réintégration étant une cause de 'préoccupations pour le public';

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a recours aux services de
Heenan Blaikie S.E.N.C., S.R.L pour représenter ses intérêts juridiques, incluant,
dorénavant, pour contester ladite sentence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, ratifie et confie un mandat légal à Heenan Blaikie S.E.N.C., S.R.L., avocats, afin de représenter la Ville dans toutes les questions de relations de travail concernant l'employé numéro 1368, incluant sans s'y limiter de représenter la Ville devant l'arbitre Diane Sabourin (sous réserve de tous les droits et recours de la Ville et sans préjudice de la position de la Ville à l'effet que ladite arbitre a commis un excès de pouvoir), et de contester la sentence qu'elle a rendue le 4 avril 2011 devant toute cour ayant juridiction compétente;

QUE, corrélativement au mandat légal octroyé, le Conseil autorise également la Ville à contester ladite sentence arbitrale par voie de recours en révision judiciaire et/ou par tout appel subséquent;

QUE, corrélativement au mandat légal octroyé, le Conseil autorise également la Ville à demander la suspension de ladite sentence de l'arbitre et de toutes procédures judiciaires connexes, notamment par le biais d'une requête devant la cour et/ou de tout appel subséquent relatif à celle-ci;

QUE, corrélativement à la préparation des procédures de révision judiciaire, le Conseil autorise la conseillère Dida Berku à préparer un affidavit détaillant la justification de la décision du Conseil de mettre à pied l'Employé, et ses préoccupations relatives à la possible réintégration de celui-ci;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0099 a été émis le 19 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110528

TRAVAUX PUBLICS – ASPHALTE ET PIERRE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter de l'asphalte et de la pierre pour réparer certaines rues dans la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation, portant le numéro C-16-11 et qu'elle a reçu deux soumissions conformes de Les Pavages Chenail (« Chenai ») et Construction DJL (« DJL »), comme suit :

| | Chenail : | DJL : |
|---|-----------------|-----------------|
| 1. MB-7 PG 58-28 (asphalte de finition) : | 70,00 \$/tonne* | 80,85 \$/tonne |
| 2. MB-6 PG 58-28 (asphalte de base) : | 65,00 \$/tonne* | 76,85 \$/tonne |
| 3. Pierre 0-3/4" : | 16,00 \$/tonne* | 16,25 \$/tonne |
| 4. Poussière de roche : | 15,00 \$/tonne* | 16,85 \$/tonne |
| 5. Pierre 1/2" propre : | 18,00 \$/tonne | 17,30 \$/tonne* |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire dans chaque catégorie ci-dessus est indiqué par un astérisque (*);

ATTENDU QUE la Ville exige une quantité maximale de chaque produit suivant pour réparer les rues déterminées par ordre de priorité :

| | <u>Quantité maximale :</u> |
|---|----------------------------|
| 1. MB-7 PG 58-28 (asphalte de finition) : | 200 tonnes |
| 2. MB-6 PG 58-28 (asphalte de base) : | 100 tonnes |
| 3. Pierre 0-3/4" : | 150 tonnes |
| 4. Poussière de roche : | 50 tonnes |
| 5. Pierre 1/2" propre : | 50 tonnes |

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et octroie un contrat pour l'achat des produits suivants dans les quantités maximales suivantes du plus bas soumissionnaire, pour les prix totaux suivants avant taxes :

| PRODUIT | QUANTITÉ MAXIMALE | PLUS BAS SOUMISS. | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL |
|------------------------|----------------------|----------------------|------------------|---------------|
| 1. MB-7 PG 58-28: | 200 tonnes | Chenail | 70,00 \$ | 14 000,00 \$ |
| 2. MB-6 PG 58-28: | 100 tonnes | Chenail | 65,00 \$ | 6 500,00 \$ |
| 3. Pierre 0-3/4": | 150 tonnes | Chenail | 16,00 \$ | 2 400,00 \$ |
| 4. Poussière de roche: | 50 tonnes | Chenail | 15,00 \$ | 750,00 \$ |
| 5. Pierre 1/2" propre: | 50 tonnes | DJL | 17,30 \$ | 865,00 \$ |

QUE la Ville approuve une dépense totale maximale de 24 515,00 \$ plus les taxes applicables, selon les détails ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0102 a été émis le 19 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110529

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT DUNE ÉMISSION
D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 260 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247 et à la résolution 060518, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 juin 2011, au montant de 1 260 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Côte Saint-Luc a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|---|--------------------|----------------|-------------|-----------------|------------------|
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE | | 122,000 \$ | 1,60000% | 2012 | |
| | | 126 000 \$ | 2,00000% | 2013 | |
| | | 131 000 \$ | 2,30000% | 2014 | |
| | | 135 000 \$ | 2,70000% | 2015 | |
| | | 10 746 000 \$ | 3,00000% | 2016 | |
| | 98,29400 | | | | 3,36558% |
| MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. | | 122 000 \$ | 1,60000% | 2012 | |
| | | 126 000 \$ | 2,05000% | 2013 | |
| | | 131 000 \$ | 2,45000% | 2014 | |
| | | 135 000 \$ | 2,80000% | 2015 | |
| | | 10 746 000 \$ | 3,10000% | 2016 | |
| | 98,52700 | | | | 3,41372% |
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | | 122 000 \$ | 1,60000% | 2012 | |
| | | 126 000 \$ | 2,00000% | 2013 | |
| | | 131 000 \$ | 2,50000% | 2014 | |
| | | 135 000 \$ | 2,75000% | 2015 | |
| | | 10 746 000 \$ | 3,05000% | 2016 | |
| | 98,27200 | | | | 3,42181% |
| RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. | | 122 000 \$ | 1,80000% | 2012 | |
| | | 126 000 \$ | 2,20000% | 2013 | |
| | | 131 000 \$ | 2,60000% | 2014 | |
| | | 135 000 \$ | 2,90000% | 2015 | |
| | | 10 746 000 \$ | 3,20000% | 2016 | |
| | 98,28820 | | | | 3,56962% |

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
 APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE l'émission d'obligations au montant de 11 260 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents; le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ». »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110530

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 11 260 000 \$;

| Règlements d'emprunt | Pour un montant de |
|-----------------------------|---------------------------|
| #2240 | 468 600 \$ |
| #2241 | 264 200 \$ |
| #2242 | 701 900 \$ |
| #2243 | 184 900 \$ |
| #2244 | 87 800 \$ |
| #2245 | 144 500 \$ |
| #2246 | 94 600 \$ |
| #2247 | 49 500 \$ |
| Résolution 060518 | 9 264 000 \$ |

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements et résolution compris dans l'émission de 11 260 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 juin 2011;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec
H4W 2X8

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)*;

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110531

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 11 260 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247 et résolution 060518, la Ville de Côte Saint-Luc émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

Cinq (5) ans (à compter du 8 juin 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247 et résolution 060518, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie dû sur l'emprunt . »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110532

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DEUXIÈME VERSEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL (QUOTE-PART DE 2011)

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le paiement à la Ville de Montréal, le 1^{er} juin 2011, de 12 938 331,45 \$ représentant le 2^e versement de sa quote-part, réparti comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Quote-part générale | 23 042 963,81 \$ |
| Quote-part pour les dépenses résiduelles du service de l'eau | 1 460 807,70 \$ |
| Quote-part pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau | 1 200,388,39 \$ |
| Quote-part pour la dette pour les voies artérielles (2006-2008) | 62 319,90 \$ |
| Investissements admissibles au financement du programme TECQ | <u>110 183,11 \$</u> |
| | 25 876 662,91 \$ |

QUE le certificat du trésorier n° 11-0095 a été émis le 13 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110533

RÉSOLUTION AUTORISANT PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES COÛTS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR 2010

ATTENDU QUE, le 2 mai 2011, la Ville a reçu un relevé de la Ville de Montréal pour l'utilisation de l'eau pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, au montant de 741 651,59 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la facture annexée de la Ville de Montréal pour le coût de l'eau pour la période susmentionnée, s'élevant à 741 651,59 \$;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0093 a été émis le 12 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110534

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES COÛTS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2011 ET LE 19 AVRIL 2011

ATTENDU QUE, le 9 mai 2011, la Ville a reçu une facture de la Ville de Montréal pour l'utilisation de l'eau pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 19 avril 2011, au montant de 195 015,19 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la facture annexée de la Ville de Montréal pour le coût de l'eau pour la période susmentionnée, s'élevant à 195 015,19 \$;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0094 a été émis le 13 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110535

ÉTATS COMPARATIFS ET MISE À JOUR DU BUDGET 2011 – DÉPÔT DU RAPPORT

En vertu des obligations qui lui sont conférées à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier de la Ville a déposé ses états comparatifs à la séance du conseil de ce soir. Lesdits rapports ont été physiquement déposés par la greffière adjointe. Ces rapports comparent les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été perçus et réalisés au cours de la période correspondante.

110536

AMÉNAGEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSULTANT / ARCHITECTE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite engager un architecte à temps partiel à titre de consultant comme entrepreneur indépendant;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sous le numéro de dossier Q-13-11, et qu'elle a reçu une soumission conforme de Denis Asquini Architecte, pour 17 000 \$ plus les taxes applicables, pour un maximum de 200 heures de service sur une période d'un an, lesquelles seront réparties entre lui-même (à 85 \$/heure pour 140 heures) et son personnel subalterne, le tout détaillé au dossier dans les résultats de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville a négocié avec ce seul soumissionnaire conforme qui, le 19 mai 2011, a accepté d'offrir 12 heures de travail additionnelles en prime, sans augmenter le coût total;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et octroie un contrat pour l'engagement de Denis Asquini, architecte, à temps partiel à titre de consultant comme entrepreneur indépendant, selon les termes de l'appel d'offres n° Q-13-11, soit *jusqu'à* 200 heures de service, incluant au moins 140 heures selon l'offre acceptée plus 12 heures additionnelles négociées en prime, pour un total d'au moins 152 heures personnelles (et un maximum de 212 heures);

QUE la Ville soit et elle est par la présente autorisée à payer M. Asquini à son tarif (85 \$/heure) et à celui de son personnel subalterne pour les services rendus à leur tarif horaire respectif, jusqu'à un maximum de 17 000 \$ avant taxes;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0101 a été émis le 19 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110537

ADOPTION D'UNE ENTENTE INTITULÉE : « INTERIM CONDITIONAL PAYMENT AGREEMENT » AVEC PG SOLUTIONS ET APPROBATION DU PAIEMENT CONDITIONNEL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») conteste différentes factures de PG Solutions (« PG ») pour l'entretien annuel et les frais de soutien technique facturés de 2006 à 2011 (« Trop-perçu ») pour différents modules logiciels dont les licences ont été accordées à la Ville par PG;

ATTENDU QUE l'objectif et l'intention de la Ville sont d'initier et de conclure une entente négociée, plutôt que d'entreprendre des procédures judiciaires en ce qui concerne ces trop-perçus;

ATTENDU QUE, dans le but d'établir un climat favorable à la négociation, il est recommandé que la Ville paie à PG la somme de 66 871,58 \$ plus les taxes applicables pour ses factures 2011 à ce jour couvrant l'entretien annuel et le soutien technique pour l'année 2011;

ATTENDU QUE ce paiement sera effectué sans aucune admission de responsabilité et sous réserve de la signature d'une entente de paiement conditionnel par intérim avec effet rétroactif au 29 avril 2011 (« Entente ») à des conditions qui, entre autres, protègent les droits et recours de chaque partie;

ATTENDU QU'il est recommandé, si PG signe d'abord cette Entente, que la Ville approuve également cette Entente et autorise la conseillère générale associée de la Ville à la signer au nom de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, à la condition que PG Solutions (« PG ») signe d'abord l'Entente, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, adopte et approuve la conclusion d'une Entente de paiement conditionnel par intérim, en date du 29 avril 2011 (« Entente ») à être conclue avec PG;

QUE, à la condition que PG signe d'abord cette Entente, la conseillère générale associée de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer cette Entente au nom de la Ville;

QUE, à la condition que PG signe d'abord cette Entente, le paiement conditionnel de 66 871,58 \$ plus les taxes applicables, soit et il est, par la présente, autorisé sans aucune admission de responsabilité et sous réserve des autres termes de cette Entente incluant, sans s'y limiter, sous réserve des droits et recours de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0100 a été émis le 19 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110538

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 19 H 25, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

CHERI BELL
GREFFIÈRE ADJOINTE